

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Article 1 : Objet de la garantie et date d'effet

La garantie Imeens® comprend une garantie constructeur de 3 ans pièces, main d'œuvre et déplacement en cas de panne.

La garantie constructeur prend effet à la date de départ usine pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conditions d'application de la Garantie en France Métropolitaine pour les produits installés par IMEENS®:

Les produits IMEENS® sont garantis 3 ans pièces, main d'œuvre et déplacement. Le retour de la/des pièce(s) défectueuse(s) est à la charge d'IMEENS®. Le renvoi de la/des pièce(s) neuve(s) ou réparée(s) est à la charge d'IMEENS®.

Article 3 : Conditions d'application de la Garantie en France Métropolitaine pour les produits non installés par IMEENS®:

Les produits IMEENS® sont garantis 3 ans pièces. Le remplacement de la pièce défectueuse ainsi que le retour de la ou les pièces défectueuses est à la charge du client. Le renvoi de la/des pièce(s) neuve(s) ou réparée(s) est à la charge d'IMEENS®.

Article 4 : Conditions d'application de la Garantie hors France Métropolitaine

Les produits IMEENS® sont garantis 3 ans pièces hors France Métropolitaine. Le remplacement de la pièce défectueuse ainsi que le retour de la ou les pièces défectueuses est à la charge du client. Le renvoi de la/des pièce(s) neuve(s) ou réparée(s) est à la charge d'IMEENS®.

Article 5 : Cessation anticipée de la garantie :

La garantie prend fin, avant son terme normal, de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de destruction totale ou vol du matériel
- En cas de non-respect sur l'usage pour lequel le matériel est conçu

Article 6 : Droit d'accès conformément à la loi informatique et liberté :

Le Client est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'IMEENS® ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci. Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire pour bénéficier de la Garantie ainsi qu'à la gestion de la Garantie. Ces informations sont destinées exclusivement à l'IMEENS® pour les besoins de la gestion de la Garantie. Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de IMEENS® dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978- modifiée-, en contactant l'IMEENS®.

Article 7 : Droit applicable et tribunaux compétents

La présente garantie est régie pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toute difficulté susceptible de naître en cours d'exécution de la Garantie. Dans le cas où aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents. Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

Article 8 : Force Majeure

IMEENS® ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article, IMEENS® souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement. Sont considérés comme cas de force majeure, ceux retenus habituellement par la jurisprudence des tribunaux français. Pendant sa durée, l'évènement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations. Dans tous les cas, la partie affectée par l'évènement devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes de retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'évènement invoqué aura disparu.

Article 9 : Garantie

La Garantie a pour objet de couvrir les frais relatifs aux réparations nécessaires à la remise en état d'une ou plusieurs pièces du matériel subissant une panne.

Les frais de réparation des pièces non couvertes par la Garantie sont exclus. Les réparations réalisées dans le cadre de la présente Garantie doivent être effectuées par un Service IMEENS®. Toute réparation effectuée par le client sur une pièce détachée entraîne la perte de garantie de cette pièce.

Frais et coûts pris en charge par IMEENS® ou par le Client :

Si la panne a pour origine une pièce couverte par la garantie, le coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine et l'étendue de la panne ainsi que les frais de réparation sont pris en charge par IMEENS®. Le transport aller-retour est pris en charge par IMEENS® (sauf conditions précisées Article 3 et 4)

Les pièces défectueuses ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la garantie deviendront de plein droit la propriété d'IMEENS®.

Si la panne n'est pas couverte par la garantie, le coût des opérations de diagnostic et de démontage nécessaires pour déterminer l'origine et l'étendue de la panne sont à la charge du Client. Les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements et les frais de transports aller-retour seront refacturés au Client.

Article 10 : Exclusions

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, d'une explosion, d'un choc du produit
- De surtension, de prise de foudre.
- Tout raccordement ne respectant pas les prérequis d'Imeens
- De détérioration provoquées par un animal
- D'une fausse déclaration du Client
- De l'excès de froid ou de chaleur (voir fiche technique)
- De l'humidité excessive ou l'immersion du matériel, projection d'eau (voir fiche technique)
- D'une cause externe, d'un évènement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires ou involontaires,
- Du non-respect des préconisations ou de l'usage non adéquat du matériel
- De la négligence du Client pendant la durée du contrat
- Casse du matériel
- De la transformation du matériel par modification des pièces et/ou ajout d'accessoires non adaptés au matériel
- De la mauvaise exécution ou de l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le matériel (hors entretien préconisé)
- Les entretiens périodiques et réparation ou remplacements de pièces pour cause d'usure normale, y compris les rayures et traces d'impacts.
- D'une cause postérieure à la fin de la date de la garantie
- De la rupture d'une pièce non couverte par la garantie.

- Pour toute panne intervenant en cas de guerre, actes de terrorisme, émeutes, cataclysmes naturels, et tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.
- Les réparations effectuées sans l'accord préalable d'IMEENS®
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux
- Le remplacement des pièces pour raison de confort ou d'esthétisme,
- Tous les dommages matériels autres que ceux subis par le matériel résultant d'une panne aussi bien avant qu'après réparation du matériel.
- Les défauts du matériel résultant d'une installation erronée ou incomplète, non conforme aux normes techniques et de sécurité en vigueur, d'un non-respect des instructions ou mode d'emploi du matériel, sauf dans le cas où l'installation a été effectuée par IMEENS®. L'assistance Hotline ne permet pas de bénéficier de la garantie installation.
- Les cas pour lesquels les sceaux apposés sur la box multimédia ont été rompus ou montrent des signes de manipulations non autorisées.
- Si l'écran est posé à moins de 50 cm d'une vitre exposée au soleil sans que celle-ci ait été protégée par un film UV préconisé par Imeens.
- En cas d'ouverture des différents ensembles électroniques et mécaniques.
- Une adaptation du produit serait nécessaire à des fins de mise en conformité avec les normes techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le produit a été conçu et fabriqué à l'origine

Article 11 : Obligations du Client

Sous peine de ne pouvoir bénéficier de la garantie, le Client doit :

- Utiliser le matériel dans le respect des préconisations d'IMEENS®,
- Procéder aux contrôles règlementaires et faciliter l'accès aux installations électriques,
- Procéder à toutes les préconisations fournies par Imeens avant l'installation
- Payer le produit dans son intégralité (hors financement).
- Conserver et stocker, dans les conditions préconisées, les ensembles livrés avec le produit et destinés à des fins de SAV.

Article 12 : Prise en charge

Pour chaque panne, une première étude sera faite par le service client pour déterminer l'origine et l'étendue de la panne. La pièce défectueuse, rentrant dans le cadre de la garantie, sera remplacée par un expert, ou réexpédié, dans les meilleurs délais.

Pour permettre aux services IMEENS® d'intervenir, il est nécessaire pour le Client :

- D'appeler le service après-vente au 09 86 87 44 05
- D'indiquer la nature des difficultés motivant votre appel.
- De se rendre disponible à toute opération de pré diagnostic de panne.
- De permettre l'accès au matériel